

Musées de la Citadelle - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 2-2 de la convention de délégation de service public du 19 décembre 2004 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, une redevance annuelle variable, égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes calculée sur le total des recettes dégagées par la billetterie et la location d'espaces» et que «cette redevance est versée le 1^{er} novembre sur la base N-1 et réajustée l'année suivante au vu des comptes arrêtés par la SEM».

Il est également prévu dans cet article que «cette redevance est affectée à l'entretien et la conservation des collections muséographiques et des équipements afférents».

Selon les données fournies par les comptes de la SEM, l'exercice 2006 s'est terminé avec un résultat de 1 182 101,80 € HT soit 59 105,09 € HT de redevance.

Le premier versement d'acompte d'un montant de 55 806 € a été validé par délibération du 30 novembre 2006 du Conseil Municipal qui a décidé d'affecter cette somme à la réalisation d'une enquête pour l'Université de Franche-Comté, la poursuite de la campagne de numérisation des collections naturalisées du Musée d'Histoire Naturelle et de fonds d'affiche du Musée de la Résistance, la poursuite de la politique d'informatisation des collections non vivantes du Muséum et des archives du Musée de la Résistance et à l'achat de matériel dans le cadre de la conservation préventive.

Le solde s'établit à la somme de 3 299,09 € HT qu'il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'engagement pris, d'affecter à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

- achat de matériel de gestion et d'hygiène des collections vivantes [étuve, oxymètre, capnomètre...].

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver le programme d'affectation du solde de la redevance versée à la Ville par la SEM de la Citadelle, étant précisé que la recette de 3 299,09 € sera encaissée sur l'imputation 75.324.757.99016 CS 54000 et réaffectée en dépenses sur l'imputation 21.322.2184.99016 CS 54000.

Les ouvertures de crédits correspondantes sont reprises tant en recettes qu'en dépenses dans la délibération d'ajustements de crédits.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT, Mme PANIER, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. JOSSE, Mme CASENOVE et M. LAMBERT n'ont pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.